

COMMUNE DE PRAY
Séance du 15 mars 2023
Procès-verbal

Date de convocation : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GOUGÉ Erick, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

présents et représentés : 9 (8 à compter de la délibération n°5)

absents excusés..... : 0

absents..... : 2 (3 à compter de la délibération n°5)

Étaient présents :

GOUGÉ Erick, LEFEVRE Philippe, JAMET Ludovic, LADOIRE

Sébastien, YVONNEAU Denis, TREMBLAY Guillaume, GRIET Yoann, RAIMBAULT

Sébastien

Étaient représentés :

aucun

Étaient absents :

LACROIX Jean-Marc, GOMEZ Thomas, COURTIN Michaël (à compter de la délibération n°5)

Secrétaire de séance : Yoann GRIET

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Yoann GRIET est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

-Approbation du compte de gestion 2022

-Approbation du compte administratif 2022

-Affectation du résultat 2022

-Vote des taxes

-Vote du budget primitif 2023

-Amendes de Police et convention FCTVA avec le Conseil Départemental : Travaux de voirie 2023

-DSR 2023

-Participation financière solde contrat photocopieur Konica minolta

-Délibération n° 01-2023

Objet: Approbation du Compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par , Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par , Receveur municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n° 02-2023

Objet: Vote du Compte Administratif 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. le conseil municipal siège alors sous la présidence de Philippe LEFÈVRE, 1er adjoint,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	101 961,08
. dépenses de l'exercice	146 800,06
. recettes de l'exercice	166 447,58
. résultat de l'exercice	19 647,52
. résultat de clôture 2022	121 608,60

Section d'investissement

. résultat de clôture 2021	-102 464,33
. dépenses de l'exercice	105 054,11
. recettes de l'exercice	209 054,43
. résultat de l'exercice	104 000,32
. résultat de clôture 2022	1 535,99

Restes à réaliser

. Solde

30.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

deux mil vingt-trois

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n° 03-2023

Objet: Affectation du résultat - Exercice 2022

le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2021	101 961,08
. un résultat positif pour l'exercice 2022	19 647,52
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	121 608,60

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	1 535,99
. un solde des restes à réaliser 2022	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. au compte 1068 (recettes)	0,00
-----------------------------	------

En section de fonctionnement de l'exercice 2023

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	121 608,60
---	------------

Adoptée à l'unanimité.

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n°04-2023

Objet : Vote des taxes 2023

Monsieur le maire PROPOSE d'augmenter les taxes locales 2023 comme suit :

-Taxe foncière bâti :	41,59%	passé à	42,59%
-Taxe foncière non bâti :	41,40%	passé à	42,40%
-Taxe habitation (résidences secondaires) 10,18%		passé à	10,18%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'augmenter les taxes locales pour 2023 comme suit :

-Taxe foncière bâti :	41,59%	passé à	42,59%
-Taxe foncière non bâti :	41,40%	passé à	42,40%
-Taxe habitation (résidences secondaires) 10,18%		passé à	10,18%

Une discussion s'engage. le maire propose 1%. Il explique également que seules les résidences secondaires seront imposées par la taxe d'habitation.

M. le maire répond aux questions posées.

Délibération n° 05-2023

Objet: Vote du Budget Primitif 2023

Le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté par Erick GOUGÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	238 100,86
En section d'investissement	93 314,10
TOTAL DU BUDGET	331 414,96

L'ensemble du conseil décide du montant du montant des subventions alloué aux diverses associations et organismes.

M. Sébastien RAIMBAULT demande si la subvention classe de mer a été versée en 2022 ?

Oui dixit M. le maire, versée en décembre 2022.

M. Ludovic JAMET, demande la date buttoir pour les subventions aux associations ?

M. Yoann GRIET Justifie les 20€ demandés par le club de basket de St Ouen. Il y a des enfants de Pray

M. Guillaume TREMBLAY, demande pour quelle raison en 2022, les dépenses pour les subventions versées aux associations étaient élevées ?.

M. le maire répond, qu'il y a eu l'achat des barnums au comité des fêtes et qu'elles ont été financées sous forme de subvention.

Erick GOUGÉ, explique qu'il n'y aura pas de voirie « chemin de Rucheux » car remise à niveaux des canalisations.

M. Sébastien RAIMBAULT, demande à budgétiser des guirlandes de Noël, à acheter en occasion.

Délibération n°06-2023

Objet : Demande de subvention amendes de police

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de sécuriser la rue François de Musset., il convient de créer un trottoir pour sécuriser les piétons (actuellement enherbé) sur la RD 71.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE

-d'effectuer les travaux de création de trottoir courant 2023

-de solliciter auprès du conseil départemental, une subvention dans le cadre des amendes de police,

-d'autoriser, monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à cette demande de subvention

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n°07-2023

Objet : Convention pour le FCTVA

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention permettant la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour la création de trottoir rue François de Musset sur la RD 71 doit être signée entre le conseil départemental et la commune, il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer quant à la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE

-de demander au conseil départemental, l'établissement de la convention permettant la récupération du FCTVA concernant les travaux prévus pour la création de trottoir rue François de Musset sur la RD 71

-d'autoriser monsieur le maire à signer ce document,

-de s'engager à effectuer les dits travaux pour un montant prévisionnel de 11 971,20€ HT

Aucune remarque n'est soulevée

Deliberation n°08-2023

Objet : DSR 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en 2010, l'assemblée départementale a mis en place la dotation de solidarité rurale qui a permis aux communes dont la population est inférieure à 1000 habitants la réalisation d'un grand nombre de projets.

Il propose de solliciter une aide, auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale 2023, pour l'opération suivante :

Voirie : Chemin de la Toise, Carrefour rue du Point du jour/chemin de Candie, zone regroupement poubelles et chemin de Candie

Le coût prévisionnel des travaux est estimé environ 55 271,85€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale.

Aucune remarque n'est soulevée

Délibération n°09-2023

Objet : participation financière contrat de location photocopieur

Monsieur le maire informe que le secrétariat va changer son photocopieur et de fournisseur.

Une participation financière au solde du contrat de location du photocopieur Rex Rotary a été proposée par la société KONICA MINOLTA CENTRE VAL DE LOIRE, 2 avenue de la prospective-CS 30126-BOURGES Cedex.

Le montant de cette participation s'élève à 3 326,05 € HT soit 3991,26€ TTC, correspondant au solde restant dû, du contrat de la société Rex Rotary.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

-ACCEPTE la participation financière du solde du contrat de location du photocopieur de Rex Rotary par la société KONICA MINOLTA pour un montant de 3 326,05 € HT soit 3991,26€ TTC.

-DIT que cette somme sera demandée par un avis des sommes à payer à la société KONICA MINOLTA CENTRE VAL DE LOIRE, 2 avenue de la prospective-CS 30126-BOURGES Cedex.

-CHARGE M. le maire de signer tous les documents de cette affaire

Aucune remarque n'est soulevée

Questions et informations diverses

Déco de Noël

Prévoir rallonge et location de nacelle, Sébastien Raimbault a son CACES.

Divers commune

Dans le cadre d'un projet école, M. le maire informe que 2 arbres seront plantés le 16/03/2023 à 10h30 par les collégiens de St Amand Longpré sur le terrain de la Grange aux Dîmes.

-2 avril concert à Pray

-Travaux d'enrobé avec crépis hydrofuge pour le mur du voisin

-**M. Denis YVONNEAU** (président de l'AF) demande 2 camions de calcaire pour l'entretien des chemins de la commune et demande aux agriculteurs de l'étaler.

-**M. le maire répond**, qu'il est d'accord pour 1 camion et non 2 car il y a déjà eu une livraison de calcaire l'année dernière et il n'est toujours pas étalé. Et demande au président de l'AF de contacter les agriculteurs pour écarter eux-mêmes ce premier camion de calcaire. Une fois le premier camion écarté, une livraison sera faite pour pallier au manque.

-M. le maire demande à Denis YVONNEAU si l'AF prend en charge le broyage des fossés ?

-Philippe LEFÈVRE informe que la chaudière au fioul de la mairie a 48 ans et que nous avons quelques soucis de fonctionnement en ce moment.

Il est dans l'attente d'un devis pour une PAC et pour une chaudière à Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le maire,
Erick GOUGÉ

Le secrétaire de séance
Yoann GRIET